Décision n° 2017-1000
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 août 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 août 2017,

Pour le Président et par délégation

Elisabeth SUEL
Directrice des affaires juridiques

Annexe à la décision n° 2017-1000
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 août 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198701246	SNCF RESEAU	31 TOULOUSE	1 UHF
198802660	ASSISTANCE AUTOMOBILE ROUENNAISE	76 ROUEN	2 VHF
199004108	COMMUNE DE MONT SAXONNEX	74 MONT SAXONNEX	1 VHF
199211515	ARCELORMITTAL MEDITERRANEE	13 FOS SUR MER	2 UHF
199800115	COMMUNE DE GAVARNIE GEDRE	65 GAVARNIE GEDRE	1 VHF
200100052	SOCIETE DES TROIS VALLEES S3V	73 ST BON TARENTAISE	16 VHF
200100674	STE TRANSPORTS EN COMMUN NIMOIS	30 NIMES	2 UHF
200101783	SIEMENS S.A.S	93 ST DENIS	1 UHF
200401422	DEPOT PETROLE ORLEANS	45 COMBLEUX	1 VHF
200700638	GRANULATS VICAT	01 ST JEAN LE VIEUX	2 UHF
201100204	BETON VICAT	01 AMBRONAY	1 UHF
201101649	SA THALAMER	56 QUIBERON	1 UHF
201200587	PRENIUM PROTECTION SARL	91 ST MICHEL SUR ORGE	1 UHF
201200790	CORNETH VAN OMMEREN FRANCE	75 PARIS	2 VHF
201201314	GSM	54 LOISY	1 UHF
201400155	BEAUNE ATHLETISME 21	21 BEAUNE	1 VHF
201400286	SA THALAMER	62 LE TOUQUET PARIS PLAGE	2 UHF
201501189	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	95 CERGY	1 UHF
201501377	SYND LOCAL ECOLE SKI HORS PISTE	73 VAL D'ISERE	3 VHF
201600779	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	95 CERGY	1 UHF
201700791	GCC	78 ROCQUENCOURT	2 UHF